

Travaux réglementés pour jeunes mineurs en formation professionnelle

Notice d'utilisation des formulaires

Remplir le formulaire de « demande d'autorisation de dérogation »

Cette demande de dérogation collective, renouvelable tous les 3 ans, est indépendante de l'information annuelle obligatoire pour les jeunes accueillis en formation professionnelle.

Précisions sur certains champs à renseigner

☒ page1/6

Secteur d'activité : ex : polyculture élevage, viticulture, travaux paysagers....

Formations préparées : ex CAPA vigne et vin, BAC PRO aménagements paysagers...ou métiers

☒ page2/6

Pour remplir le tableau d'informations relatives aux travaux réglementés :

1 Recenser tous les travaux qui pourraient être confiés aux jeunes mineurs accueillis et s'inscrivant dans le cadre de leur formation professionnelle.

2 Comparer les travaux recensés avec la « Liste des travaux interdits et réglementés ». En déduire selon la nature des travaux et votre évaluation des risques, s'il s'agit de :

- travaux interdits (aucune dérogation possible),
- travaux règlementés (soumis à demande de dérogation)
- travaux autorisés * (pas besoin de demande de dérogation)
- dérogations permanentes (cf. p3 et 4 de la notice Travaux réglementés)

* les travaux recensés ne figurant pas parmi les travaux interdits ou règlementés sont de fait autorisés et ne sont pas visés par la demande de dérogation.

3 Indiquer dans le tableau (en face de chacun des travaux pour lesquels vous faites une demande de dérogation):

- les lieux de formation connus au moment de la demande de dérogation, en précisant s'il s'agit de locaux de l'établissement (plateau technique, salle de laboratoire, atelier...), de l'entreprise (salle de traite, bâtiment d'élevage, cuverie...)
- et / ou les chantiers extérieurs : case à cocher.
- la qualité ou la fonction des personnes encadrant les jeunes mineurs pendant l'exécution des travaux règlementés.

NB : ont été exclus du champ de la demande de dérogation les travaux exposants à l'amiante, les travaux en milieu hyperbare, les travaux en contact du verre et du métal en fusion, travaux ne correspondant à aucun référentiel de l'enseignement agricole, donc pour lesquels aucune dérogation ne peut être accordée.

☒ Voir Liste des travaux interdits et règlementés

☒ Voir notice Travaux règlementés pour les jeunes travailleurs de 15 ans et de moins de 18 ans

Approbation :			Notice d'utilisation des formulaires	version 1.1	Page 1 / 2
Mise à jour :					
Création :	DIRECCTE Bourgogne	24/01/2014			

Liste des équipements de travail nécessaires aux formations professionnelles :

Nature de travaux exemples: travail du sol, plantation, traitements phytosanitaires, travaux de récolte, taille, abattage, usinage, soudage, nettoyage, maintenance...

Nom des équipements de travail : ce sont les machines, appareils, outils, engins, matériels et installations, **que vous pensez faire utiliser par le jeune, dans les différentes catégories pour lesquels vous avez complété le tableau page 2.**

Vous pouvez vous appuyer sur les listes de matériels par filières de formation proposées en téléchargement.

☒ Voir, par filière, la « liste des matériels et travaux nécessaires à la formation et soumis à dérogation »

Fabrication / mise en service : préciser l'année de fabrication ou d'année de mise en service pour la première fois de l'équipement de travail. Cette information figure notamment sur la plaque apposée sur le matériel, ou sur le certificat de conformité de la machine.

CE : cochez la case si le marquage de conformité du matériel, matérialisé par le logo CE, est apposé sur l'équipement de travail

FDS : cochez la case quand vous détenez la Fiche de Donnée de Sécurité du produit, document remis par votre distributeur et qui reprend toutes les caractéristiques du produit en matière de toxicité, de règles de sécurité...

Vous pouvez utiliser les exemplaires des pages 5 et 6 du document pour compléter vos listes relatives aux équipements de travail et aux Agents Chimiques Dangereux.

Remplir le formulaire « informations obligatoires de chaque jeune mineur »

Cette information doit être transmise à l'inspecteur du travail dans les huit jours à compter de l'affectation des jeunes aux travaux règlementés.

Deux imprimés sont proposés :

- l'un pour les entreprises, avec possibilité d'identifier jusqu'à 4 stagiaires ;
- l'autre pour les établissements de formation (avec possibilité d'identifier 15 élèves et plus).

Si la présentation change d'un imprimé à l'autre, la nature des champs à compléter est la même.

Précisions sur certains champs à renseigner

Avis médical :

Il s'agit de savoir comment le médecin chargé du suivi du jeune a statué sur son aptitude médicale à exécuter les travaux pour lesquels vous faites une demande de dérogation.

L'avis médical annuel d'aptitude doit être joint à la demande, notamment si des réserves ont été émises par le médecin.

Dates de formation à la sécurité :

Il s'agit de préciser les dates des formations pratiques et appropriées sur les risques pour la santé et la sécurité qui ont été dispensées au jeune.

Ex : formation à l'utilisation en sécurité d'une machine, à la conduite d'équipement de travail mobile...